



Substitution des captages du Melezen, de Champ Grandet et l'Alp par le captage de La Chapelle

COMpte Rendu N°4

Date de la réunion : 07/12/2020 à 10h

Lieu : Col de Vars

Le prochain rendez-vous aura lieu le : à définir pour suite des travaux

Organisme	Adresse	Représentant - Fonction	Présence	Diffusion	Prochaine réunion
MAITRE D'OUVRAGE / EXPLOITANT EAU POTABLE					
COMMUNE DE ST PAUL SUR UBAYE	Le Village 04 530 St Paul sur Ubaye ☎ : 04 92 84 31 09 mairie.stpaul.ubaye@orange.fr	M. Bernard ISOARD , Maire	X	X	
		M. Jean-Christophe SIGNORET, 1 ^{er} Adjoint	X		
		Mme Martine JANIN REYNAUD, Conseillère	X		
		M. Bastien MATHIEU, Conseiller	X		
		M. Gérard TRON , Agent communal	X		
MAITRE D'OEUVRE					
C.L.A.I.E	La Vigie – 1, Avenue François Mitterrand 05 000 GAP ☎ : 09 81 03 59 38	M. Benoit RAVE - b.rave@claie.fr ☎ : 06 51 03 08 39	X	X	
		M. David VIGREUX - d.vigreux@claie.fr ☎ : 06 85 95 83 07			
		Mme. Claire MASCLET – c.masplet@claie.fr	X	X	
ENTREPRISE(S)					
SACTP OLIVERO	ZI St PONS 04400 – Barcelonnette ☎ : 04 92 81 17 80	M. Steve OLIVERO – sactp.olivero@gmail.com ☎ : 06 81 71 26 52			
SERVICES DE L'ETAT					
DDT04	Av. Demontzey – 04 000 DIGNE LES BAINS	Mme.Julie GUIMELLI ☎ : 04 92 30 20 94 ☎ : 06 27 75 27 24 @ : Julie.guimelli@alpes-de-haute-provence.gouv.fr	X	X	
		Mme Blandine BCEUF, cheffe du service Environnement et Risques ☎ : 04 92 30 56 86 @ : blandine.boeuf@alpes-de-haute-provence.gouv.fr	X	X	
		M. Éric CANTET, Chef du Pôle de l'eau ☎ : 04 92 30 20 91 @ : eric.cantet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr	X	X	

St Paul sur Ubaye – Substitution des captages du Melezen par le captage de la Chapelle

Organisme	Adresse	Représentant - Fonction	Présence	Diffusion	Prochaine réunion
OFB	Rte de Camerjane – 04 510 LE CHAFFAUT ST-JURSON	M. Jean-Yves SABINEN ☎ : 06 72 08 12 59 @ : sd04@ofb.gouv.fr @ : jean-yves.sabinen@ofb.gouv.fr		X	

Rédigé par : B.RAVE		Date d'émission : 14/12/2020
---------------------	--	------------------------------

N°	DESIGNATION
I.	PRECEDENT COMPTE-RENDU DE CHANTIER
	CR n°3 de la semaine 47 -> Fin des travaux de la zone captante
II.	OBJECTIFS DE LA REUNION
	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur les travaux réalisés durant l'automne ; • Point sur le cadrage réglementaire initial de la DDT ; • Définition du nouveau cadrage réglementaire suite au dépôt du dossier de déclaration.
III.	PLANNING PREVISIONNEL TRAVAUX
	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du champ captant automne 2020 • Travaux du génie civil de l'ouvrage de captage et de pose de la conduite d'adduction en 2021.
IV.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES
	<p><u>Délai d'exécution</u> : 14 semaines.</p> <p><u>OS préparation travaux</u> : le 25/09/2020 <u>OS démarrage travaux</u> : le 10/11/2020 <u>OS arrêt des travaux</u> : le 23/11/2020</p> <p><u>Retenue de garantie</u> : OK.</p> <p><u>Arrêtés de voirie sur RD</u> : L'entreprise OLIVERO a contacté le CD04 pour présenter les travaux et obtenir l'autorisation de circulation (tonnages de certains chargements supérieurs à celui autorisé sur cette RD).</p> <p><u>DICT</u> : Les DICT sont à demander par l'entreprise OLIVERO.</p> <p><u>Jours intempéries</u> : Aucun à cette date.</p>
V.	CADRAGE REGLEMENTAIRE INITIAL DE LA DDT (mail 31/12/2019)
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Dossier de déclaration Loi sur l'eau à déposer pour</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Rubrique 1.1.1.0 « Création d'ouvrage souterrain, exécuté en vue d'effectuer un prélèvement permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement » ; - Rubrique 1.1.2.0 : « prélèvement permanent issu d'un ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, le volume total prélevé étant : > 10 000 m³/an et <200 000 m³/an.

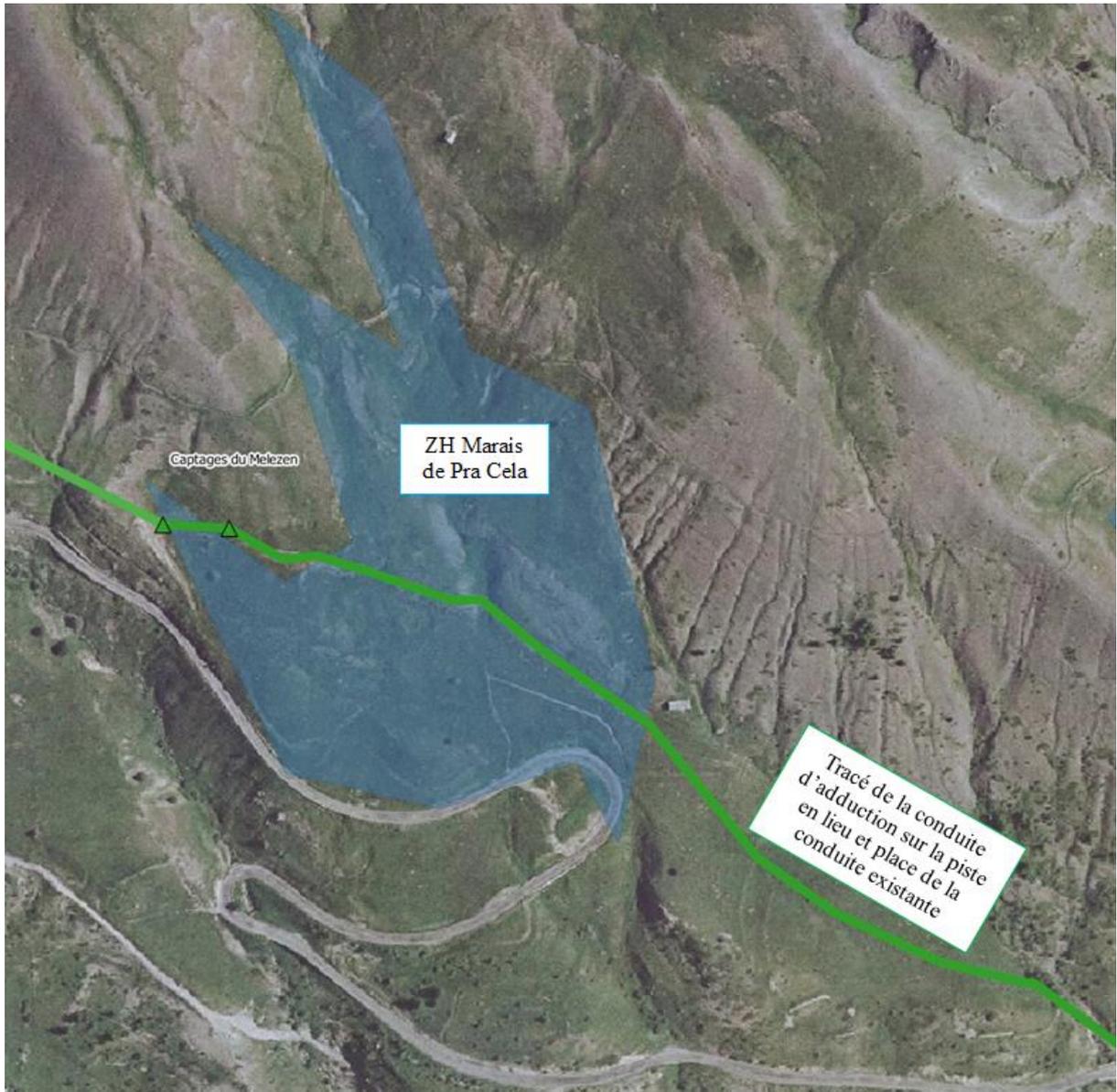
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Planning qui en découlait :</u> <ul style="list-style-type: none"> - 31/07/2020 : Dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau demandé pour rubriques 1110 et 1120 ; - Automne 2020 : Travaux de création de la zone captante ; - Décembre 2020 : Prélèvement d'eau pour analyse de première adduction ; - Hiver 2021 : Dossier préalable à la venue de l'Hydrogéologue Agréé (HA); - Printemps 2021 : Visite sur site de l'HA (définition des périmètres de protection) ; - Été 2021 : Création de l'ouvrage de captage + adduction jusqu'au réservoir + clôture et transmission des plans de récolement et DOE à DDT 04 et OFB ; - Été 2021 : Demande d'autorisation sanitaire temporaire pour utilisation du captage ; - Automne 2021 : Dossier d'enquête publique et parcellaire + dossier d'autorisation sanitaire ; - 2022 : Enquête publique + parution du dossier d'autorisation sanitaire.
<p>VI.</p>	<p>DEFINITION DU NOUVEAU CADRAGE REGLEMENTAIRE DE LA DDT (07/12/2020)</p> <p>Suite au dépôt du dossier de déclaration le 31/07/2020, nous avons obtenu le récépissé de déclaration pour la rubrique 1.1.1.0 uniquement.</p> <p>Pour le volet prélèvement, d'après la DDT, nous ne rentrons pas dans la rubrique 1.1.2.0 comme prévu initialement (soumis à déclaration car prélèvement : > 10 000 m³/an et <200 000 m³/an) , mais dans la rubrique 1.2.1.0 « prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe » (soumis à autorisation car prélèvement supérieur à 5% QMNA5 du cours d'eau)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Planning prévisionnel qui en découle :</u> <ul style="list-style-type: none"> - 31/07/2020 : Dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau demandé pour rubriques 1110 et 1120 ; - 29/09/2020 : Récépissé de déclaration pour la rubrique 1.1.1.0 uniquement ; - Automne 2020 : Travaux de création de la zone captante ; - Décembre 2020 : Prélèvement d'eau pour analyse de première adduction ; - Hiver 2021 : Dossier préalable à la venue de l'Hydrogéologue Agréé (HA); - Hiver 2021 : Examen cas par cas pour la rubrique 1.2.1.0 (35 jours d'instruction afin de valider si besoin d'une étude d'impact ou non) ; - Printemps 2021 : Visite sur site de l'HA (définition des périmètres de protection) ; - Printemps 2021 : Relevé flore sur l'emprise du captage et sur le tracé de la conduite d'adduction (ces relevés n'empêcheront pas la réalisation des travaux sauf dans le cas ou des espèces caractéristiques des ZH sont inventoriées avec modification de l'état de conservation des espèces après travaux) ; - Été 2021 : Création de l'ouvrage de captage + adduction jusqu'au réservoir + clôture et transmission des plans de récolement et DOE à DDT 04 et OFB ; - Été 2021 : Demande d'autorisation sanitaire temporaire pour utilisation du captage (impliquant également une autorisation temporaire de prélèvement) ; - Été 2021 : Dossier de déclaration d'utilité publique + dossier d'autorisation environnementale + dossier d'autorisation sanitaire ; - Automne 2021 : Dossier d'enquête publique et parcellaire + dossier d'autorisation sanitaire ; - 2022 : Enquête publique + parution du dossier d'autorisation sanitaire et d'autorisation de prélèvement.

VII. POINT SUR SITE

- Dans le récépissé de déclaration datant du 29/09/2020, une remarque avait été émise concernant la zone humide Marais de Pra Cela :
« Nous attirons votre attention sur une zone humide proche de la zone de travaux sur laquelle il faudra porter une attention particulière. Comme proposé en complément du dossier joint à ce courrier, il conviendra de faire une réunion spécifique avant les travaux l'impactant ».

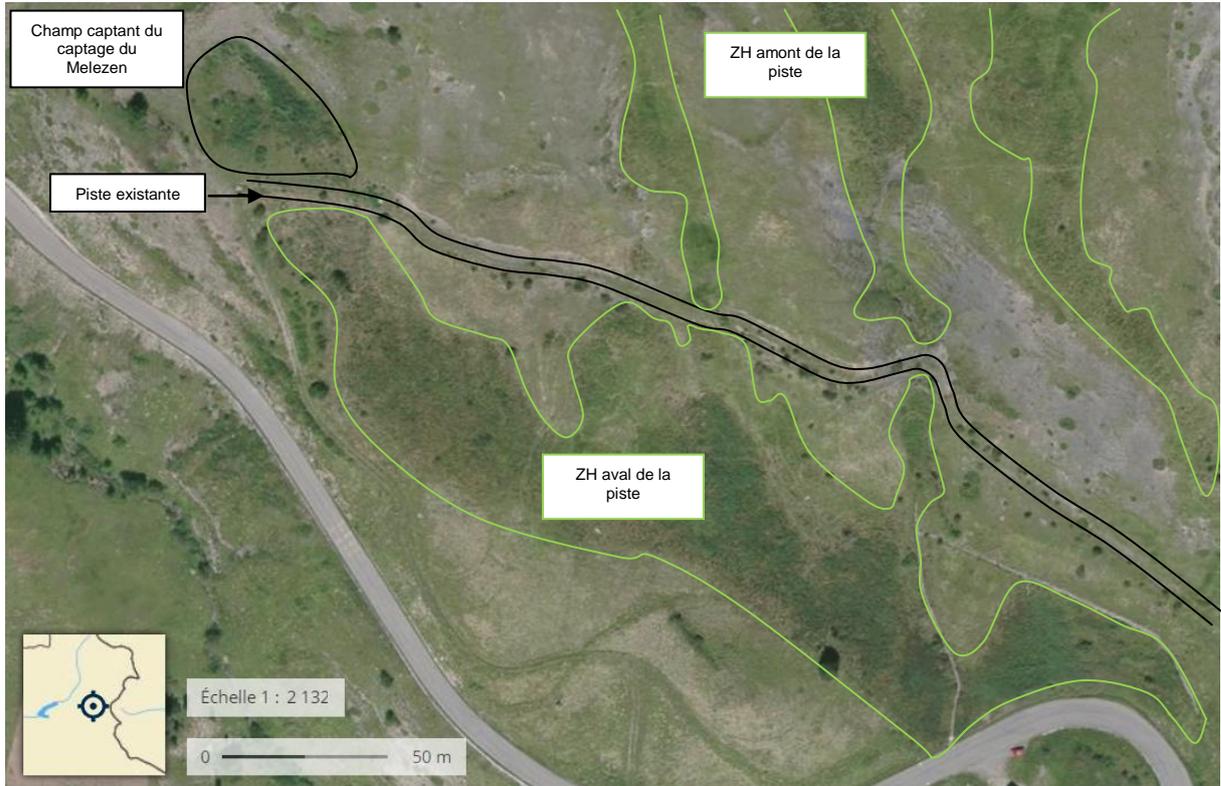
Un point sur site a donc été effectué, malgré les conditions d'enneigement.

Emprise cartographique de la ZH :



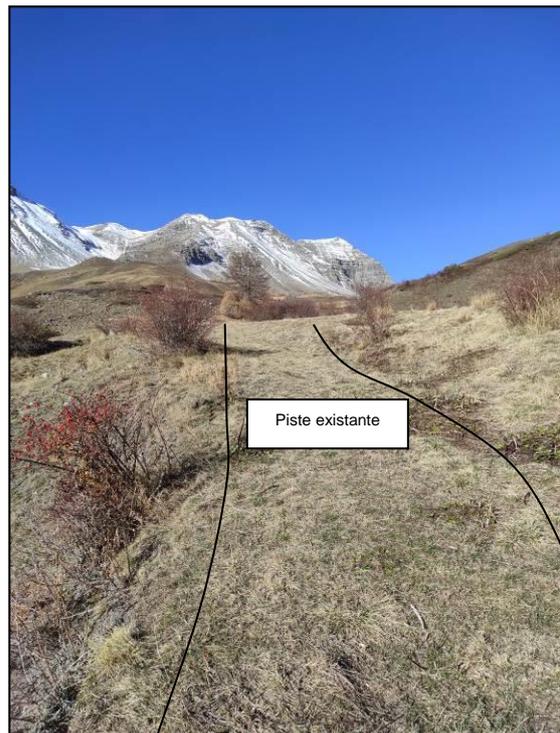
Emprise réelle constatée par CLAIE :

Sur site, il s'avère que l'emprise de la ZH est moins importante que la zone cartographiée. Voici la délimitation constatée sur le terrain (et bien visible sur la photo-aérienne au vu des différences de couleurs de la végétation) :



Le tracé projet de la conduite d'adduction est celui de la piste existante (piste créée lors de la pose de la première conduite d'adduction – années 70). Les travaux n'auront donc pas d'impacts sur la ZH.

En effet, la piste existante comporte plusieurs traversées PVC permettant de faire passer l'eau des ZH amont au ZH aval.





Les travaux d'adduction prévoient la remise en état de la piste actuelle (pas d'élargissement de la piste) :

- **Décapage de la terre végétale ;**
- **Création de la tranchée à 1,3 m de profondeur ;**
- **Pose du tuyau ;**
- **Remblaiement en matériaux non drainant (pour que la tranchée ne draine pas d'eau et que les écoulements de surfaces et souterrains restent identiques à la situation actuelle) ;**
- **Remise en place des PVC existants de traversée ;**
- **Remise en place en surface de la terre végétale.**

Ils n'impacteront donc pas la ZH du Maras de Pra Cela.